

TRAVAILLEUR·EUSE SOCIAL·E



TRAVAILLEUR·EUSE SOCIAL·E

Vous exercez le métier de travailleur·euse social·e dans un autre pays et vous souhaitez désormais le pratiquer en Colombie-Britannique ? Vous êtes au bon endroit : sur cette page, vous trouverez la procédure détaillée pour faire valoir vos diplômes et vous enregistrer à l'ordre provincial de votre profession.



Les prérequis:

La profession de travailleur·euse social·e est réglementée en Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'elle est gérée et contrôlée par un organisme provincial : le *British Columbia College of Social Workers* (BCCSW). Pour pouvoir exercer ce métier, il faudra impérativement [vous enregistrer](#) auprès de cet organisme. Avant de commencer la procédure, assurez-vous de répondre à ces prérequis:

- avoir un diplôme universitaire de travailleur·euse social·e;
- avoir travaillé au moins 700 heures comme travailleur·euse social·e. Si vous ne remplissez pas ce prérequis, il vous sera demandé de compléter un programme de mise à niveau;
- Avoir la citoyenneté canadienne, la résidence permanente ou avoir le droit de vivre et de travailler légalement en Colombie-Britannique.

Vous n'avez pas à prouver officiellement votre niveau d'anglais. Pour autant, toute la procédure et l'examen final sont en anglais, vous aurez donc besoin d'avoir un bon, voire très bon niveau dans la langue de Shakespeare pour mener à bien ces démarches et exercer en Colombie-Britannique.

Nous vous recommandons également de lire toute cette page avant de commencer la procédure, afin d'avoir une vision d'ensemble des étapes qui vous attendent.

Un peu de vocabulaire:

Anglais	Français
Registered Social Worker (RSW)	Travailleur·euse social·e
British Columbia College of Social Workers (BCCSW)	<i>Pas de traduction officielle</i> Ordre des travailleurs sociaux et travailleuses sociales de Colombie-Britannique
Association of Social Workers Boards	<i>Pas de traduction officielle</i> Association des conseils de travailleurs et travailleuses sociaux

La procédure en bref:

Les étapes clés sont les suivantes :

- Faites reconnaître votre formation et vos diplômes obtenus à l'étranger;
- Fournissez tous les documents nécessaires pour candidater auprès du *British Columbia College of Social Workers* (BCCSW);
- Passez l'examen de l'Association of Social Workers Boards (ASWB).

Au terme de cette procédure, vous aurez l'autorisation d'exercer votre profession.

1. Faites reconnaître vos diplômes

La toute première étape de vos démarches doit être de faire reconnaître votre formation et vos diplômes par un organisme accrédité. Nous détaillerons ici la procédure en passant par le *World Education Services* (WES), l'une des plateformes les plus utilisées, à titre d'exemple.

Tout d'abord, vous allez devoir créer votre compte sur le [site internet de WES](#) (l'inscription peut se faire en anglais ou en français; cependant la version française n'est pas encore aboutie et de nombreuses parties du formulaire ne sont pas traduites).

Choisissez d'entamer la procédure "*WES Standard Application*", puis remplissez tous les champs nécessaires: coordonnées, informations personnelles, certification demandée, détails sur votre formation.

Dans l'onglet "*Destinataire du rapport*" / "*Report recipient*", ajoutez votre adresse en premier destinataire. Pour le second destinataire, renseignez "*British Columbia College of Social Workers*".

Choisissez ensuite la "*Course-by-Course Evaluation*" et l'option "*WES ICAP*", préférables pour la suite de la procédure.

Le site de WES va maintenant vous détailler comment envoyer les documents nécessaires pour prouver votre formation:

- **Vos relevés de notes:** vous devez contacter l'établissement d'enseignement

supérieur (université, école, etc.) qui vous a délivré votre diplôme de travailleur-euse social-e et lui demander d'envoyer des copies de tous vos relevés de notes, cours par cours, directement à WES. En fonction des instructions qui vous sont données, les relevés doivent être envoyés soit par courriel, soit dans une enveloppe scellée, tamponnée ou signée par l'établissement. Surtout, ne faites pas envoyer les originaux, WES n'en a pas besoin. De plus, les documents que vous soumettez ne vous seront pas rendus.

- **Vos diplômes:** vous pouvez les scanner et les [téléverser directement](#) via votre compte WES, après avoir fini cette procédure ; vous pouvez également les envoyer par courrier postal.

IMPORTANT : Terminez la procédure en ligne **avant** d'envoyer vos documents. A la fin de la procédure, vous allez obtenir un "Reference number" qu'il faudra mentionner obligatoirement sur tous les courriers que vous adressez à WES. L'adresse postale à laquelle envoyer vos courriers vous est donnée durant la procédure en ligne.

Payez les frais liés à votre démarche (pouvant varier en fonction des options choisies mais représentant généralement environ 400\$CA taxes comprises) et validez la procédure. WES va maintenant traiter votre dossier, ce qui peut prendre plusieurs mois.

Notez que vous devrez de nouveau solliciter votre université ou école un peu plus tard dans la procédure (lire section suivante). Vous pouvez les prévenir dès maintenant de cette perspective.

2. Candidatez auprès du BCCSW

En attendant que WES fasse votre évaluation, nous vous conseillons de commencer la procédure d'inscription auprès du *British Columbia College of Social Workers* (BCCSW). En plus de nos explications, vous pouvez consulter la [procédure pour les diplômés internationaux](#) (en dehors du Canada et des USA) détaillée par le BCCSW en anglais, et retrouver tous les formulaires dont il sera question dans cette procédure sur [cette page](#).

Vous allez devoir envoyer un certain nombre de documents, et demander à d'autres personnes (votre université/école, vos anciens directeurs/directrices, etc.) d'envoyer directement des documents au BCCSW. Tout envoi peut se faire par courriel à info@bccsw.ca ou par la poste à :



British Columbia College of Social Workers
1420-1200 West 73rd Avenue
Vancouver, British Columbia
V6P 6G5 Canada

La première étape va être de remplir [ce formulaire](#) avec vos informations personnelles, professionnelles et bancaires (pour payer les frais de procédure de 167\$CA). Vous devez également consentir à une vérification de votre casier judiciaire en Colombie-Britannique (*Consent to a Criminal Record Check*), en remplissant la page 6 du formulaire.

Vous trouverez aussi un document utile à la dernière page du formulaire : un "Index A", qui liste tous les documents que vous devez fournir en vous donnant quelques explications à chaque fois.

Notez qu'il vous est demandé dans cette liste de faire vérifier vos diplômes : vous l'avez déjà fait et n'avez donc plus à vous en préoccuper. Une fois la vérification faite, WES ou un autre organisme de votre choix les enverra automatiquement au BCCSW.

Si vous n'avez pas été diplômé-e d'une formation accréditée [au Canada](#) ou [aux USA](#), il faudra aussi remplir deux formulaires disponibles sur [cette page](#). Vous devez remplir le premier pour prouver que votre formation est équivalente à celle dispensée par un établissement accrédité, et payer de nouveau des frais (350\$CA). Il vous est demandé, en plus, de contacter votre école/université pour qu'elle envoie des copies de tous vos relevés de notes directement au BCCSW (par courriel ou par la poste).

Le second formulaire est à remplir par le ou les professionnel-le-s ayant supervisé votre travail, qui devront répondre à quelques questions (en anglais) et compléter un tableau évaluant vos compétences. L'un des objectifs de ce formulaire est de s'assurer que vous avez exercé au moins 700 heures comme travailleur-euse social-e. N'hésitez pas à faire remplir un formulaire à chacun-e de vos directeur-ice-s ou anciens directeur-ice-s, pour vous assurer que vous respectez ce quota d'heures. Attention, là encore le formulaire doit être envoyé directement au BCCSW par les personnes ayant supervisé votre pratique.

Vous allez également devoir fournir deux [lettres de recommandation](#), remplies par deux personnes qui ne sont pas de votre famille et vous connaissant depuis au moins un an. Ces deux personnes doivent décrire votre façon de travailler,



vous pouvez donc privilégier des témoignages de collègues ou directeur-ice-s.

Vous devez aussi recontacter tous les ordres professionnels auprès desquels vous avez été enregistré (au Canada ou à l'étranger) pour leur faire remplir les formulaires suivants :

- Ordre professionnel [en lien avec le travail social](#) ;
- Ordre professionnel sans [lien avec le travail social](#).

Chaque ordre devra renvoyer directement le formulaire rempli au BCCSW.

Ne vous inquiétez pas, c'est presque terminé ! Il vous est encore demandé de fournir votre casier judiciaire de tous les pays où vous avez vécu, Canada compris. Pour toute juridiction à l'étranger, vous devrez demander aux autorités nationales compétentes d'envoyer votre casier judiciaire, directement au BCCSW de préférence. Si vous avez exercé en France, vous pouvez faire la [procédure en ligne](#) et vous pouvez contacter [ce service](#) si vous avez une question.

Enfin, ajoutez à votre dossier de candidature des copies de deux pièces d'identité (vous pouvez consulter la liste des [pièces d'identité acceptées](#)) et un CV à jour, avant d'envoyer le tout au BCCSW.

Le BCCSW examinera votre dossier quand il aura reçu tous les documents listés. L'examen de votre candidature peut prendre 5 à 6 semaines, suite à quoi vous serez recontacté-e par courriel. Si votre dossier est en ordre et qu'aucune information supplémentaire n'est nécessaire, vous serez invité-e à passer l'examen de l'Association of Social Workers Boards (ASWB).

3. Passez l'examen de l'ASWB

Maintenant que votre candidature est approuvée par le BCCSW, vous pouvez vous inscrire sur le site de l'[Association of Social Workers Boards](#) (ASWB) et payer les frais d'inscription (environ 325\$CA). Pour plus d'informations, vous pouvez télécharger ce [guide du candidat](#) (en anglais).

Une fois inscrit, l'ASWB vous enverra une "Authorization to Test" vous autorisant à passer l'examen. Il vous reste à choisir le créneau de votre choix dans le centre d'examen qui vous sera indiqué. L'examen en lui-même est un QCM de 170 questions, à remplir sur ordinateur, en 4 heures.

Une à deux semaines après avoir complété l'examen, le BCCSW recevra vos résultats envoyés directement par l'ASWB. Si vous avez réussi l'examen, vous recevrez un courriel validant votre candidature et vous invitant à payer les frais d'enregistrement (355\$CA). Une fois payés, vous serez enregistré-e.

Félicitations, vous pouvez désormais pratiquer votre profession ! N'oubliez pas de renouveler votre enregistrement [chaque année](#).

